

Lepuix

Rigueurs budgétaires et protection fonctionnelle d'un élu

Lors de leur dernière réunion, vendredi 17 novembre, les élus de Lepuix ont parlé chiffres.

À la suite d'une demande de la DGIFP, la comptabilité doit être tenue en TVA incluse et non en hors taxes. « Des réajustements doivent donc être opérés en vue de prendre en compte le montant de la TVA » indique Daniel Roth. La commune étant maintenant équipée d'installations photovoltaïques, il convient de sortir

du budget communal les dépenses et les recettes relatives au photovoltaïque jusqu'ici incluses au budget général pour les intégrer au budget spécifique aux installations. Même chose pour le budget forêt. Les produits de vente de bois 2023 y seront intégrés. L'excédent sera alors reversé au budget général.

Protection fonctionnelle d'un élu



La commune est maintenant équipée d'installations photovoltaïques. Photo Jerome Humbrecht

L'affaire concernant l'agression de l'adjoint Gérard Travers a encore été évoquée. « À la demande de l'assurance de la commune, il est nécessaire de prendre une deuxième délibération accordant protection fonctionnelle à Gérard Travers. Il s'agit de prendre en considération tous les aspects de l'agression et plus précisément ce que la partie adverse reproche à M. Travers » indique le maire. Validé à l'unanimité.